

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE CHANES**  
**Séance du 20 février 2024**

**Membres**

**En exercice : 13**

**Présents : 11**

**Votants: 12**

**Pour: 12**

**Contre: 0**

**Abstentions : 0**

**Date de convocation :**

15 février 2024

**Date d'affichage:**

15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

**Présents :** Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

**Représentés :** Dominique DEBAUX par Marie-Agnès FERNANDEZ

**Excusés :** Michaël MONTEIRO

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Céline RUBIO

**Objet: PROPRIÉTÉ PIN (ROUTE DE LEYNES) : RÉGULARISATION CADASTRALE PAR VOIE DE DOUBLE CESSION - DE\_2024\_09**

**VU** la délibération DE\_2024\_08 du 20 février 2024 relative au déclassement d'une portion à céder sur la propriété PIN (Petite Rue),

Dans le cadre d'une vente d'une partie de la propriété PIN (route de Leynes) faisant l'objet d'une division, le géomètre a procédé au relevé de cette propriété. Il ressort que trois parties situées dans la Petite Rue doivent faire l'objet d'une régularisation cadastrale :

- une partie de 14 m<sup>2</sup> (Nord-Ouest) faisant partie du domaine public communal et est actuellement utilisée comme verger et entourée d'un mur de clôture, est à céder à M. et Mme PIN,
- une partie de 9 m<sup>2</sup> (Nord-Ouest) faisant actuellement partie intégrante de la parcelle n°A946, située en dehors du mur de clôture du verger, est à reprendre par la commune puisqu'elle fait partie de la Petite Rue ;
- une partie de 18 m<sup>2</sup> (Nord) actuellement répertoriée comme du bâtiment au cadastre, est en réalité une partie de la voie Petite Rue débouchant sur la Route Départementale n°186 et est à reprendre par la commune.

Le cabinet géomètre MONIN est chargé de la procédure de modification cadastrale avec nouvelle numérotation.

La commune doit établir un arrêté d'alignement.

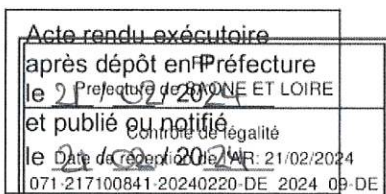
En plus de ces modifications, il est convenu que le mur de clôture existant fait l'objet d'une division de propriété entre M. et Mme PIN et la commune : la partie basse soutenant la Petite Rue est intégrée à la propriété communale et la partie haute du mur sera intégré à la propriété PIN.

**LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les cessions et d'acter auprès d'un notaire ces différentes transactions à effectuer entre la commune et M. et Mme PIN,

**AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Plan d'alignement individuel



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.